

Augmentations Individuelles de Performance (AIP) La CFE-CGC évalue la Direction : En Cours d'Acquisition

La CFE-CGC a négocié et signé l'accord « Négociation Annuelle Obligatoire » qui conditionne le montant de l'enveloppe financière dédiée aux avancements annuels.

Vous avez reçu un courrier précisant votre augmentation individuelle. Celle-ci devrait être proche du double de l'an dernier, voire plus.

Preuve concrète qu'il faut savoir signer un accord qui valorise les efforts et l'engagement de l'ensemble des salariés.

Sans nos négociations et notre signature, l'entreprise aurait, unilatéralement, réduit l'enveloppe globale des AIP (Avancement Individuel Performance) au strict minimum.

NEANMOINS, faisant suite à notre dernier tract du 25 avril 2017, nous avons rencontré la direction pour tenter de répondre à des alertes de certains d'entre vous. Sous notre insistance, la direction n'a eu comme seul choix que de lever le voile sur le modèle de calcul et de répartition des 2.1%*.

- 2 enveloppes distinctes Non Cadres & Cadres, chacune d'un montant de 2.1% de la masse salariale concernée.

$$\text{Enveloppe Non Cadres} = \left(\frac{\sum \text{Coefficients hiérarchiques} \times \text{Valeur du point} \times 2.1}{100} \right) + \left(\frac{\sum \text{primes d'anciennetés} \times 2.1}{100} \right)$$

$$\text{Enveloppe Cadres} = \left(\frac{\sum \text{Coefficients hiérarchiques} \times \text{Valeur du point} \times 2.1}{100} \right)$$

Le montant déterminé est ensuite redistribué sur les seuls coefficients hiérarchiques Air France, ayant pour conséquence positive de « gonfler » l'enveloppe Non Cadre de l'effet ancienneté.

Exemple chiffré sur une base 100€ (avec 90€ de coeff hiérarchique + 10€ de prime d'ancienneté) : (100€ X 2.1) / 100 = 2.1€, redistribué sur 90€ → 2.33%.*

Cela vient donc confirmer le sentiment des managers, qu'avec les règles de cadrage fixées, l'enveloppe Non Cadre n'était pas consommée dans sa totalité !!!

Aujourd'hui, la direction nous certifie que la totalité de l'enveloppe AIP sera distribuée en totalité, au plus tard d'ici octobre 2017.

La CFE-CGC réaffirme sa volonté d'un comité de suivi dans les accords signés et de la transparence. L'enveloppe des AIP doit aller dans les salaires et être distribuée sur une demande des managers, primes incluses.

La CFE-CGC demande également que l'effet ancienneté Non Cadre soit connu et compensé par une revalorisation de l'enveloppe Cadre. L'équité n'y est pas !

*% non contractuel, de ce % sont enlevées les provisions « promotions, primes & ancienneté 2017 pour les NC »



Pour faire entendre votre voix,
L'équipe CFE-CGC.